

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Françoise MOUCHEL, M. Maurice ROBIDOU, M. Yves BIGOT, M. Dominique FOURRIER, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Dominique FOURRIER

**Date d'envoi de la convocation** : 8 décembre 2022

**Absentes** : Mme JOLY, Mme GLE

**DELIBERATION 86/2022 – CESSIONS SOUMISES A DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12**

Monsieur Le Maire présente les ventes des parcelles cadastrées ci-après :

<b>Section</b>	<b>numéro</b>	<b>superficie</b>	<b>adresse</b>
AB	140	890 m <sup>2</sup>	1 rue de l'orme
AB	375	167 m <sup>2</sup>	1 rue de l'orme
AB	404	812 m <sup>2</sup>	1 rue de l'orme

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de renoncer à son droit de préemption sur les ventes ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 21 novembre 2022

et transmission en Préfecture, le 21 novembre 2022

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 21 novembre 2022

Le Maire, Jean-François GOBICHON

